

CYCL'@NET

JANVIER 2023 // N° 73

PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DES 20 ET 21 JANVIER 2023 DU COMITÉ DIRECTEUR

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 56 20 88 88

info@ffvelo.fr

www.ffvelo.fr - www.veloenfrance.fr

Reconnue d'utilité publique depuis le 30/10/1978
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28/06/1991
Agréée du ministère des Sports depuis le 30/11/1964

Délégation par l'État pour l'activité « Cyclotourisme » depuis le 04/04/2006

1 COMMUNICATION

Lors de cette réunion, le Comité directeur fédéral a pris la décision de mener une campagne de promotion nationale d'envergure, à la fois pour faire connaître la Fédération et les grands événements (Semaine fédérale, Maxi-Vertes, Cyclomontagnardes). Cette campagne sera financée par les réserves actuelles de la Fédération. Plusieurs canaux de communication sont envisagés : campagne radio sur le réseau radio France, spots TV, réseaux de cinémas... Reste à définir pour chaque opération, le public visé et le message.

2 SITE INTERNET CLUBS FFVÉLO DE LA FÉDÉRATION

Actuellement, 350 sites Internet de clubs sont hébergés sur la plateforme FFVélo : certains sont inactifs. Il devient impossible pour la Fédération pour des raisons techniques (mises à niveau impossibles), financières mais surtout de sécurité de poursuivre l'hébergement de ces sites, car notre niveau de risques aux cyberattaques est extrêmement élevé (ce point a d'ailleurs été soulevé lors de l'audit Cyber réalisé). Il devient donc inéluctable pour la Fédération de ne plus proposer cet hébergement de sites aux clubs pour ces raisons principales de failles sécurité et techniques. La Fédération n'a pas la main sur ce qui est fait sur un site web dont le nom est marqué ffvelo.fr.

Les clubs, dont les sites Internet encore actifs et jusqu'à présent hébergés par la Fédération, seront invités à opter pour un hébergeur préconisé par la Fédération ou celui de leur choix d'ici la fin de l'année. Ils pourront être accompagnés, notamment sous la forme d'une documentation, afin qu'ils puissent assurer la migration de leur site vers le nouveau prestataire. Les clubs seront autonomes dans leur gestion et bénéficieront de services plus adaptés, plus simples et de meilleure qualité :

3 STATUTS FÉDÉRAUX

La loi du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport, impose aux fédérations, dont la nôtre, de modifier leurs statuts. Ces nouveaux statuts devront être validés au plus tard par le Comité directeur fédéral lors de la réunion de mai et ensuite entérinés par le vote des clubs lors du congrès fédéral des 9 et 10 décembre 2023 à Troyes, pour une mise en application à partir de 2024.

Les principaux changements

- À partir de 2024 (assemblée générale électorale de Paris) : parité hommes femmes (50 %), au sein du Comité directeur fédéral et du Bureau fédéral.
- À partir de 2028 : parité hommes femmes (50 %), au sein des CoDep et CoReg.
- **Charte d'Éthique et de déontologie** - Nouveau Titre III (rémunération des titres).
À partir du 1^{er} Janvier 2024, président, vice-présidents, trésoriers, secrétaires seront dans l'obligation de déclarer leur patrimoine à la HATP (Haute autorité pour la transparence de la vie publique). C'était déjà le cas pour la présidence. Les CoReg seront concernés à partir de 2028 si le comité Éthique le demande, de même que les commissions ou toute autre instance de la Fédération.
- Limitation à trois mandats pour la présidence de la Fédération à partir de janvier 2024, sauf si mandat en cours.
- **Article 10** (conforme à l'article 33 du Code) - Vote par les clubs à l'AG fédérale, incitation de cette orientation vers toutes les fédérations. Nous sommes déjà en conformité. Cette incitation des pouvoirs publics n'est pas nouvelle et est pérenne.
- **Article 35 du Règlement intérieur** - Comité des sages et le règlement de la charte d'Éthique et de déontologie - **Indépendant** (ne doivent pas disposer d'autre mandat électif) et ne doit pas être partie prenante dans un dossier.
- Information sur les assurances aux adhérents des risques sportifs (en œuvre à la FFCT)

Dispositions fédérales

- Le nombre d'élus fédéraux est maintenu à 19 membres, (soit 10 hommes et 9 femmes ou 10 Femmes et 9 hommes).
- Mise en place du vote électronique : déjà opérationnel.
- Santé : la demande pour la gestion du certificat médical sera également revue dans le cadre du règlement médical de la Fédération.

4 RÈGLEMENTATION JEUNES

Concernant la réglementation Jeunes, plusieurs mises à jour ont été entérinées

Règlementation générale activités et accueil de mineurs

- Qualification pour l'encadrement des activités jeunes avec une extension aux diplômes d'État « activités du cyclisme ».
- Le référent Jeunes du club ou le responsable de l'École française de vélo n'est pas tenu à l'obligation de diplôme dès lors qu'il n'encadre pas l'activité sur le vélo.
- Mutualisation possible des Encadrants entre clubs pour assurer les activités des jeunes.
- Catégorie d'âge : juniors étendue à 18 ans dans l'année de licence.

Règles PLJ (Promotion loisirs jeunes)

- Pendant les manifestations gérées et/ou cofinancées par la Fédération, aucune aide PLJ ne sera attribuée à tout autre séjour, afin d'encourager les Écoles françaises de vélo à participer à ces événements qui entrent dans le challenge des EFV.
- Les PLJ passent de 4 €/jour à 5 €/jour.

Règlement challenge national EFV

Supprimer le fait que l'EFV doit nécessairement participer à deux activités, cela n'a jamais été appliqué pour l'attribution des montants du challenge.

5 CAMPAGNE ANS (AGENCE NATIONAL DU SPORT)

La note de cadrage des subventions ANS a été présentée et validée : elle reprend les principaux objectifs du projet sportif fédéral :

- **Objectif 1 - Le développement de la pratique :** les jeunes au sein des clubs, le cyclotourisme au féminin, l'accueil des personnes en situation de handicap, l'accueil de nouveaux licenciés, le développement des espaces de pratiques.
- **Objectif 2 - La promotion de la santé.**
- **Objectif 3 - Le développement de l'éthique et de la citoyenneté.**

Le lancement de la campagne est programmé courant février 2023 via « Le Compte asso ».

Une newsletter spécifique sera envoyée à toutes les structures début février, l'ensemble de la procédure et les documents seront disponibles sur l'Intranet fédéral.

Le traitement des dossiers se fera désormais par région (demande ANS) avec une évaluation et proposition des sommes aux clubs et au CoDep par le CoReg. Le principe de l'attribution d'une enveloppe par région est acté. Une commission régionale d'évaluation devra être créée.

La commission nationale subventions ANS, sera chargée, suite à l'instruction menée en amont par les comités régionaux et la Fédération, de valider les dossiers et de faire les propositions d'attribution des subventions à l'Agence nationale du sport.

La commission nationale est composée de :

- la présidente de la Fédération,
- la secrétaire générale,
- un membre de la commission Financière,
- un membre de la commission Structures,
- un membre du Comité des sages,
- un représentant des Comités régionaux,
- deux représentants des Comités départementaux,
- la Directrice technique nationale,
- un représentant du siège fédéral.

Par tirage au sort, le CoReg Île-de-France a été désigné pour siéger au sein de la commission nationale, avec comme suppléant le CoReg Bourgogne-Franche-Comté.

Les deux CoDep désignés pour siéger au sein de cette commission sont la Creuse (23) et la Marne (51), les CoDep du Tarn-et-Garonne (82) et de la Seine-et-Marne (77) sont suppléants.

6 CYCLOMONTAGNARDES

Le calendrier des Cyclomontagnardes est modifié de la manière suivante : la *Cyclomontagnarde des Cévennes et des Gorges du Tarn* n'est pas renouvelée, une demande de renseignement a été faite pour éventuellement prendre le relais.

Le club de Lons-le-Saunier modifie la date de son organisation : elle aura lieu les 15 et 16 juin 2024, le même week-end que *Luchon-Bayonne* en raison de l'événement *Ensemble à vélo* programmé le 2 juin 2024 à Paris.

La *Cyclomontagnarde des Alpes*, jusqu'à présent organisée par le club d'Annecy, devrait être reprise par le CoDep de Haute-Savoie.

La possibilité est désormais offerte aux organisateurs de déposer leur dossier de candidature au 15 janvier, dernier délai.

7 LICENCE « FIN DE SAISON »

Les personnes adhérant pour la première fois à la Fédération à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours, peuvent bénéficier d'une licence « Fin de saison » valable 16 mois jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (16 mois). À titre dérogatoire, les personnes n'ayant pas été licenciées depuis 5 ans peuvent également bénéficier de cette licence. Ce délai est désormais réduit à trois ans. Les autres modalités demeurent inchangées.

8 PARTENARIAT SÉCURITÉ AVEC SORIOUS

Membre fondateur de l'association *Mon vélo est une vie*, Niels Brouzes et son épouse ont créé la société Sorious, qui consiste à développer des méthodes de coaching à l'attention de tous les cyclistes. Niels Brouzes a demandé notre accord pour utiliser les documents sécurité de la Fédération (flyer, documents) sur son site en échange d'une visibilité de notre Fédération sur son site et réseaux sociaux. Ce partenariat est validé, il ne comprend pas de volet financier.

9 AIDES AUX STRUCTURES

L'aide aux structures, décidée en 2019, modifiée en 2021, est basée sur une liste de critères liés à l'activité des structures. Ces critères sont valorisés par l'attribution de points. Ces critères sont trop nombreux et pour certains, pas assez pertinents et avec une valorisation trop faible (par exemple 570 clubs ont perçu, en 2022, moins de 10 €).

Pour rappel, montant des aides allouées ces 3 dernières années :

	2019	2021	2022
CLUBS	185 873 €	202 739 €	246 355 €
CODEP	49 169 €	25 033 €	39 222 €
COREG	26 410 €	30 420 €	58 533 €
TOTAL	254 471 €	260 213 €	346 132 €

Après des réunions de la commission Structures et débats au sein du Comité directeur fédéral, un toilettage des aides aux structures a été validé : il vise à réduire le nombre de critères et à éviter le saupoudrage. Le nouveau tableau d'aides aux structures est uniquement valable pour la saison 2023.

Le Comité directeur a fixé, suite aux propositions de la commission, un seuil minimal de versement des aides : 25 € pour un club, 50 € pour un CoDep, et 100 € pour un CoReg. Le Comité directeur fédéral a également déterminé le plafond maximal des aides aux structures, intégrant les ristournes fédérales, à 900 000 €. Cette somme correspond au budget voté lors de l'AG de Niort. Pour mémoire, ce montant représente 33 % des cotisations des licenciés et 25 % du budget global.

Il a été également décidé d'entamer une réflexion globale sur la manière de réformer en profondeur le système des aides de la Fédération vis-à-vis de l'ensemble de nos structures, avec une implication plus forte des CoReg et des CoDep. Ce nouveau système sera mis en place pour la saison 2024.

10 RÉCOMPENSES

La date butoir pour saisir les récompenses par les structures est actuellement le 30 septembre et la validation de ces récompenses a lieu dans les jours qui suivent. Or, certaines AG de Comités départementaux ont lieu dès le début octobre, ce qui rend quasi impossible l'envoi des récompenses aux structures concernées dans les temps (délai de commande et fabrication des médailles, trophées, challenge, acheminement postal).

En conséquence, les demandes de récompenses devront désormais être formulées le 15 septembre et non plus pour le 30, délai de rigueur. Les demandes arrivées après cette date seront prises en compte pour l'année suivante.

11 LICENCES VIP

Depuis de nombreuses années, le club des « CLUB DES AMIS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME » regroupe des licences accordées à diverses personnalités institutionnelles et politiques (ministres, députés). Cela permet de faire parvenir régulièrement des informations relatives à nos activités (revue *Cyclotourisme*) et nos préoccupations. Ce club mis en sommeil durant la période Covid a été relancé à l'occasion de l'ouverture de la saison 2023.

